

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE  
M.R.C. DES CHENAUX**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-612**

**Règlement numéro 2021-612 modifiant le règlement de zonage 2009-489 afin de modifier les zones 220-R et 221-R**

**1. Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-489 afin de modifier les zones 220-R et 221-R. Il porte le numéro 2021-612.

**2. Objet du règlement**

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-489. Il a pour objet de modifier les zones 220-R et 221-R.

**3. Modification des zones 220-R et 221-R**

Le plan de zonage 2021-612 modifie la zone 221-R en y ajoutant le lot 6 411 497. La zone 220-R est réduite en conséquence.

Le plan de zonage 2021-612, annexé au présent règlement, illustre la délimitation des zones 220-R et 221-R.

**4. Usages autorisés et normes applicables dans la zone 221-R**

Les usages suivants sont autorisés dans la zone 221-R :

- Groupe « Habitation multifamiliale », de la classe d'usage « Résidentielle ». Le nombre de logements maximal est fixé à 3;
- Groupe « Service professionnel et personnel », de la classe d'usage « Commerce et service ».

La grille de spécifications de la zone 221-R, annexée au présent règlement, indique les usages autorisés, les normes relatives aux bâtiments ainsi que les dispositions particulières applicables dans cette zone.

**5. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

GÉRARD BRUNEAU

Maire

ANDRÉE NEAULT

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme,  
extrait du Livre des Délibérations  
et donnée à Saint-Maurice,

Ce 10<sup>e</sup> jour du mois d'août 2021.



Andrée Neault, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière